

EMVA

ECOLE DE MUSIQUE DE VILLENEUVE D'ASCQ

94 rue Corneille - 59650 Villeneuve d'Ascq

03.20.91.64.88

regie@em-va.fr

GUIDE DE LA LOCATION D'INSTRUMENT

● LA LOCATION

L'association vous propose la location des instruments suivants dans la limite des stocks disponibles :

Violon	Flute traversière	Tuba	Xylophone
Alto	Saxophone	Trompette/Cornet	
Violoncelle	Hautbois	Trombone	
Contrebasse	Clarinette	Cor	
Guitare			

Pour les autres instruments ou en cas d'indisponibilité de votre instrument, des coordonnées d'organismes de location vous seront proposés par le régisseur.

A l'issue de votre premier cours, votre professeur vous dirigera vers la régie afin de procéder à la location de votre instrument conformément à vos besoins.

Lors de ce premier rendez-vous, vous signerez une fiche de location qui mentionnera l'état de l'instrument loué et les obligations respectives des parties.

Un chèque de caution vous sera demandé ainsi que la totalité du règlement de la location d'un montant de 105€ à l'année, frais d'entretien compris (Il *vous est possible de régler les frais de location en 2 fois. Par ailleurs, une aide du CCAS peut vous être accordée*)

● LES OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le locataire s'engage à assurer l'instrument qui lui est prêté. Il devra fournir le justificatif d'assurance dans le mois suivant la signature du contrat de location.

Le locataire doit entretenir régulièrement son instrument. De fait, il est tenu de se rendre chez le luthier dès qu'une révision apparaît nécessaire et est prescrite par le professeur. Les frais de révisions sont pris en charge par l'EMVA tant que l'usure résulte d'un usage normal de l'instrument.

● LE RENOUVELLEMENT DE LA LOCATION

Lors de la réinscription, après avoir validée celle-ci au secrétariat il est nécessaire de passer à la régie afin de régulariser le renouvellement de la location de l'instrument.

En amont, il est préférable d'interroger le professeur notamment sur la taille de l'instrument.

● LA FIN DE LA LOCATION

En cas de changement d'instrument ou d'arrêt d'instrument, il est nécessaire de passer à la régie afin de restituer l'instrument.

Le jour de la remise, l'état de l'instrument sera vérifié et la caution vous sera restituée.

En cas de non remise de l'instrument après le 30 septembre, votre chèque de caution sera encaissé.

● EN CAS DE CASSE DE L'INSTRUMENT

Vous devrez vous rapprocher de votre assureur. Nous ferons expertiser l'instrument auprès de plusieurs luthiers pour connaître sa valeur exacte.

Si vous n'avez pas souscrit d'assurance, en fonction de la valeur de votre instrument, nous vous demanderons de fournir un chèque correspondant à ce montant. A défaut, votre chèque de caution sera encaissé.

● EN CAS DE PERTE OU DE VOL DE L'INSTRUMENT

Vous devrez vous rapprocher de votre assureur.

L'association procédera à une estimation de la valeur de l'instrument en fonction des éléments indiqués dans la fiche de location, de l'ancienneté de l'instrument, de son modèle, de sa marque...

Si vous n'avez pas souscrit d'assurance, en fonction de la valeur de votre instrument, nous vous demanderons de fournir un chèque correspondant à ce montant. A défaut, votre chèque de caution sera encaissé.

● CONTACT

Pour toutes questions relatives à la location de votre instrument vous pouvez contacter le régisseur au 03.20.91.64.88 ou par mail à l'adresse regie@em-va.fr.